

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

20 Mai 2020

- Séance du 27 Mai 2020 -

Aujourd'hui Mercredi 27 Mai Deux mil vingt, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Lors de cette séance, l'élection du Maire s'est réalisée sous la présidence de Madame Josette JEGOU, doyenne de l'assemblée, et la présentation du Conseil et l'élection des Adjoints par Monsieur Didier MAU, Maire élu.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Chrystèle PETIT, Jean DUPONT, Mercedes BAILLET, Xavier COUËPEL, Corinne DARIOL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS.

Alexis TOUSSAINT, Jérémy LEBLANC, Bernadette AMBROSIO.

Madame DILLAIRE est représentée par Monsieur TOUSSAINT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

RAPPORT

Présenté par : Madame Josette JEGOU

ELECTION DU MAIRE

Après avoir rappelé les résultats du scrutin du 15 mars 2020, Monsieur Didier Maire sortant, a laissé la présidence de séance à Madame Josette Jégou, Doyenne de l'Assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Thierry Delpech est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente de séance rappelle à l'Assemblée les modalités de l'élection du maire.

A l'appel de Madame la Présidente, deux candidatures sont portées à la connaissance des élus(es). Il s'agit de Monsieur Didier MAU, et de Monsieur Alexis TOUSSAINT.

Après la nomination de deux assesseurs, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est déplacé dans l'isoloir et a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. Didier MAU : 25 voix (vingt-cinq voix)
- M. Alexis TOUSSAINT : 0 voix (zéro voix)

M. Didier MAU, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

RAPPORT

Présenté par : Monsieur le Maire

DETERMINATIONS DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

A la suite de l'élection de Monsieur le Maire, il convient de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Il est également précisé que la parité s'applique à compter du premier des Adjoints au Maire dans l'ordre de la liste.

Pour la Commune du Pian-Médoc, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est donc de 8.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé de :

- Déterminer le nombre d'Adjoints au Maire à 8

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT

Présenté par : Monsieur le Maire

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir délibéré valablement concernant la détermination du nombre d'Adjoints au Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, doit désormais procéder à l'élection des 8 Adjoints au Maire.

Après une suspension de séance visant à légaliser la délibération précitée, Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Après appel de candidatures pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée par Madame Christine Cornet. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste de Madame Christine Cornet : 28 voix (vingt-huit voix).


Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Blanc : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



DELPECH Thierry